

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Présents :

Mme M-P. BAUFFE, **Conseillère - Présidente**

M. J-F. GATELIER, **Bourgmestre**

M. F. DUCARME, M. A. LALMANT, Mme H. WERION, **Échevins**

~~Mme M. SCHEPERS, Présidente du CPAS, à titre consultatif~~

M. A. DEMEULDRE, M. J. MEUNIER, ~~Mme D. NICOLAS-MICHELIS~~, Mme N. DENIS-DELHOYE,

M. C. LOBET, M. F. BISET, M. M. LUST, M. A. HIGNY, M. S. GAUDOUX, Mme I. ZICOT,

Conseillers

Mme J. VINCENT, **Directrice Générale f.f.**

L'urgence pour les points 31 et 32 est votée à l'unanimité



1. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. -2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE
3. -2.073.521.1 MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2021: ARRÊT
4. -1.836.1 AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE SIVRY-RANCE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020: AVIS
5. -1.811.111 PIC 2019-2021: ÉGOUTTAGE ET TRAVAUX D'OPPORTUNITÉ DE LA GRAND'PLACE DE SIVRY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
6. -1.778.511 DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME (COMPORTANT UNE MODIFICATION DU DOMAINE COMMUNAL RUE CHAMPERLOTTE) SPW-M&I 17-2021 (AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLOPÉDESTRE)
7. -1.811.111 PIC 2019-2021: AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DE MARTINSART - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
8. -1.811.122 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE: RUE TERRE DES FORGES
9. -1.811.122 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE: CHEMIN PARTANT DU N°42 RUE LES FRES
10. -1.811.122 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE: RUE DU RELZ
11. -1.811.122 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE RUE LA-HAUT 7
12. -2.073.512.46 RENOUVELLEMENT DES CONSEILS CYNÉGÉTIQUES - APPEL À CANDIDATURE
13. -1.842.7 CONSEIL CONSULTATIF DE LA PETITE ENFANCE : CONSTITUTION
14. -1.852.11 BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE: DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
15. -1.82 IGRETEC: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24/06/2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
16. -1.824.112 AIESH: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/06/2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

- 17. -1.824.112 RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2021: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

HUIS -CLOS :

- 18. -1.759.5 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (UE) GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**
- 19. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - CONGÉ POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION, I.M. POUR 13/26È DU 1ER/09/2021 AU 30/09/2021**
- 20. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - CONGÉ POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION, I.P. POUR 2/24È DU 1ER/09/2021 AU 30/09/2021**
- 21. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE V. VERHEYDEN - REMPLACEMENT DE L. DERMONNE EN MALADIE**
- 22. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE LUANA OLIVEIRA AMARAL - REMPLACEMENT DE L. DERMONNE EN MALADIE**
- 23. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE LAURA VANDECASTEELE - REMPLACEMENT DE F. DEMEULDRE, EN MALADIE**
- 24. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE DÉSIGNATION DE LUANA OLIVEIRA AMARAL - REMPLACEMENT DE L. DERMONNE EN MALADIE**
- 25. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION DE V. VERHEYDEN - REMPLACEMENT DE L. DERMONNE EN MALADIE**
- 26. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE V. VERHEYDEN - REMPLACEMENT D'ISABELLE POINT EN MALADIE**
- 27. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE LUANA OLIVEIRA AMARAL - REMPLACEMENT D'ISABELLE POINT EN MALADIE**
- 28. -1.851.11.08 - DÉSIGNATION DE LUANA OLIVEIRA AMARAL - REMPLACEMENT DE STÉPHANIE BOUILLET, EN MALADIE**
- 29. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION POUR LE REMPLACEMENT DU DIRECTEUR O. HUBLET, EN MALADIE**
- 30. -1.851.11.08 - PERSONNE ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE V. VERHEYDEN - REMPLACEMENT DE S. BOUILLET, EN MALADIE**
- 31. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT : PRISE D'ACTE DE DÉMISSION ET ADMISSION À LA PENSION PRÉMATURÉE DÉFINITIVE**
- 32. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - ADMISSION AU STAGE DANS LA FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE - DÉCISION À PRENDRE**
- 33. -2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT: INFORMATION**



- 1. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. -2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE

Prend connaissance du caractère exécutoire de la décision du Collège communal du 21 avril 2021 (attribution du marché pour l'achat d'un tracteur-faucheuse).

3. -2.073.521.1 MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2021: ARRÊT

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du directeur financier f.f. annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer la révision de certains crédits ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1^{er}: D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.041.489,13€	5.036.409,37€
Dépenses totales exercice proprement dit	7.015.721,45€	4.652.974,67€
Boni exercice proprement dit	25.767,68€	383.434,70€
Recettes exercices antérieurs	535.445,14€	1.686.009,93€
Dépenses exercices antérieurs	0,00€	1.000,00€
Boni exercices antérieurs	536.054,95€	420.985,68€
Prélèvements en recettes	0,00€	525.225,30€
Prélèvements en dépenses	0,00€	629.285,00€
Recettes globales	7.576.934,27€	7.247.644,60€
Dépenses globales	7.015.721,45€	5.283.259,67€
Boni global	561.212,82€	1.964.384,93€

2. Diminution de la dotation ordinaire de la Zone de Police : 221.810,50€.

Article 2: de transmettre la présente décision et ses annexes à la DGO5 - Direction extérieure - Site du Béguinage rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

4. -1.836.1 AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE SIVRY-RANCE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020: AVIS

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2011 d'approuver les statuts constitutifs de l'asbl « Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut » ;

Vu la reconnaissance de l'asbl « Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut » en tant qu'Agence de Développement Local par le Gouvernement Wallon en date du 4/02/2014 ;

Considérant l'article 22 des statuts de l'asbl ;

Vu la prise de connaissance du rapport d'activités 2020 en séance du Collège du 9 juin 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité:

ART. 1er : D'émettre un avis favorable sur le rapport d'activités 2020 de l'ADL de Sivry-Rance.

ART. 2 : De transmettre la présente délibération à l'asbl.

5. -1.811.111 PIC 2019-2021: ÉGOUTTAGE ET TRAVAUX D'OPPORTUNITÉ DE LA GRAND'PLACE DE SIVRY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre du plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de Madame V. De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relatif au plan d'investissement communal 2019-2021 et nous informant que notre commune bénéficiera d'un subside de 473.725,32€ ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021 reprenant des travaux de voirie et/ou d'égouttage ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° GRETEC CSC 59880 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- travaux à charge de la SPGE : 243.741,93 € htva ;
- travaux à charge du SPW/Commune : 36.589,04€ htva soit 44.272,74 € tvac ;
- travaux à charge de la commune : 91.675,62 € htva soit 110.927,50 € tvac ;

Vu l'avis de la SPGE du 17 juin 2021 marquant son accord sur le projet suivant les modalités du contrat d'égouttage ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210003) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 07 juin 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur Financier f.f. le 07 juin 2021 ;

DECIDE à l'unanimité:

ARTICLE 1er– D’émettre un accord de principe sur le marché relatif au PIC 2019-2021 Égouttage et Travaux d'opportunité de la Grand'Place de Sivry.

ARTICLE 2– D'approuver le cahier des charges N° IGRETEC CSC 59880 et le montant estimé du marché “PIC 2019-2021 Égouttage et Travaux d'opportunité de la Grand'Place de Sivry ”, établi par l’auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 372.006,59 € hors TVA ou 450.127,97 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 3– De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

ARTICLE 4– De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

ARTICLE 5– De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210003) et d’amender le crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

ARTICLE 6– De transmettre pour approbation le dossier « projet » auprès de l’autorité subsidiante SPW DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

6. -1.778.511 DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME (COMPORTANT UNE MODIFICATION DU DOMAINE COMMUNAL RUE CHAMPERLOTTE) SPW-M&I 17-2021 (AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLOPÉDESTRE)

Vu le décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale, et notamment son chapitre 1er traitant de la création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou les particuliers ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par le SPW-Mobilité et Infrastructures-Direction de Charleroi, dont les bureaux se trouvent rue de l'Ecluse n° 22 à 6000 CHARLEROI, tendant à l'aménagement d'une piste cyclopédestre entre le Ravel L109 (carrefour avec la rue Champerlotte) et la rue du Bout de Sautin (carrefour avec la N53);

Considérant que la demande comporte une modification du domaine communal (rue Champerlotte); que dès lors, conformément à l'article D.IV.41 du CoDT, il, doit être fait application des articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le projet de modification à la voirie vicinale y relatif, présenté en date du 24/03/2021, par Monsieur Vincent POPIJN, Ingénieur au SPW-M&I;

Attendu que cette modification n’est pas de nature à compromettre la propreté, la salubrité, la sureté, la tranquillité, la convivialité ou la commodité de passage dans les espaces publics; qu’elle vise à correspondre à une situation future;

Attendu qu'en application de la procédure de première instance prévue par le décret du 6 février 2014 précité, le Collège communal a soumis la demande à enquête publique conformément aux modalités décrites à la section 5 dudit décret;

Considérant que l’enquête publique a eu lieu du 14/04/2021 au 17/05/2021;

Attendu qu'une remarque a été formulée par Monsieur Bert GIELEN souhaitant, que dans le cadre du projet envisagé, une nouvelle couche de tarmac soit prévue pour les rues Haie Michaux et Champerlotte;

Attendu que lors de la séance du 2 juin 2021, le Collège communal a décidé de soumettre la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal;

Vu les pièces du dossier;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 – d’approuver le projet de modification de voirie vicinale, introduit par le SPW-M&I-Direction de Charleroi, tendant à une modification du domaine communal (rue Champerlotte) tel que présenté en date du 24/03/2021, par Monsieur Vincent POPIJN, Ingénieur au SPW-M&I;

Article 2 – de charger le Collège communal d’informer et notifier, de cette décision, le public, les propriétaires riverains, le demandeur et le Gouvernement wallon ou son délégué, suivant les modalités prévues par l’Article 17 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

7. -1.811.111 PIC 2019-2021: AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DE MARTINSART - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre du plan d'investissement communaux 2019-2021 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de Madame V. De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relatif au plan d'investissement communal 2019-2021 et nous informant que notre commune bénéficiera d'un subside de 473.725,32 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021 reprenant des travaux de voirie et/ou d'égouttage ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 Aménagement d'une piste cyclable rue de Martinsart " à H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges n° 59880 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* lot 1 - Réalisation d'une piste cyclable, estimé à 281.078,35 € hors TVA ou 340.104,80 €, 21% TVA comprise ;

* lot 2 - Mobilier urbain, estimé à 24.142,00 € hors TVA ou 29.211,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 305.220,35 € hors TVA ou 369.316,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts des lots 1 et 2 est subsidiée par SPW DGO1- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210004) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 juin 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier f.f. le 7 juin 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1er– D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : PIC 2019-2021 Aménagement d'une piste cyclable rue de Martinsart

ARTICLE 2– D'approuver le cahier des charges n° 59880 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 Aménagement d'une piste cyclable rue de Martinsart ", établi par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Régence 18 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.220,35 € hors TVA ou 369.316,62 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 3– De passer le marché par la procédure ouverte.

ARTICLE 4– De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210004) et d'amender le crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

ARTICLE 5– De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

ARTICLE 6– De transmettre pour approbation le dossier « projet » auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

8. -1.811.122 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE: RUE TERRE DES FORGES

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;
Vu la nécessité de prendre diverses mesures en matières de circulation routière;
Considérant l'avis du 12/05/2021 rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

DECIDE à l'unanimité:

Art. 1er - Le placement de signaux C3 avec panneau additionnel "SAUF DESSERTE LOCALE" afin d'interdire la circulation à tout conducteur, sauf pour la desserte locale, entre la RN53 et la rue de la Plagne.

Art. 2 – Les règlements communaux antérieurs dont les dispositions entrent en concurrence au présent sont abrogés.

Art.3 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW-Mobilité Infrastructures – Direction de la réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

9. -1.811.122 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE: CHEMIN PARTANT DU N°42 RUE LES FRES

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;
Vu la nécessité de prendre diverses mesures en matières de circulation routière;
Considérant l'avis du 12/05/2021 rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

DECIDE à l'unanimité:

Art. 1er - Le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel "SAUF DESSERTE LOCALE" afin d'interdire l'accès à tout conducteur sauf pour la desserte locale et ce au départ du n°42 de la rue Les Frès à Rance.

Art. 2 – Les règlements communaux antérieurs dont les dispositions entrent en concurrence au présent sont abrogés.

Art. 3 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW-Mobilité Infrastructures – Direction de la réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

10. -1.811.122 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE: RUE DU RELZ

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;
Vu la nécessité de prendre diverses mesures en matières de circulation routière;

Considérant l'avis du 12/05/2021 rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

DECIDE à l'unanimité:

Art. 1er - De placer des signaux à validité zonale d'entrée et sortie reprenant le signal E1 et le pictogramme d'un véhicule automobile de camping ainsi qu'un panneau additionnel entre 20h et 8h, au niveau du parking du bois de bruyère à Sautin.

Art. 2 – Les règlements communaux antérieurs dont les dispositions entrent en concurrence au présent sont abrogés.

Art. 3- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW-Mobilité Infrastructures – Direction de la réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

11. -1.811.122 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE RUE LA-HAUT 7

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;
Vu la nécessité de prendre diverses mesures en matières de circulation routière;

Considérant l'avis du 12/05/2021 rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

DECIDE à l'unanimité:

Art. 1er - D'abroger la réservation d'emplacement pour personnes handicapées à proximité du n° 7 de la rue Là-Haut à Sivry

Art. 2 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'agent d'approbation du SPW-Mobilité Infrastructures – Direction de la réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

12. -2.073.512.46 RENOUELEMENT DES CONSEILS CYNÉGÉTIQUES - APPEL À CANDIDATURE

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des Conseils cynégétiques publiés au Moniteur belge du 18 Mars 2014;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34;

Considérant que l'ASBL Union des Villes et des Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par Conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines;
Considérant le nouvel appel à candidatures lancés par l'UVCW ce 25 mai dernier invitant les communes à se porter candidates dans le cadre du renouvellement de tous les conseils cynégétiques;
Considérant que les Conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en oeuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et ce, pour les différents types de gibier;
Considérant qu'un candidat sera choisi par chaque Conseil cynégétique et siègera avec voix délibérative au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration:

Considérant que la Commune de Sivry-Rance peut proposer sa candidature pour autant:

- qu'elle dépose sa candidature pour le Conseil cynégétique qui la concerne;
- qu'elle désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'Administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion;
- que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des Communes du Conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prenne l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance fait partie du Conseil cynégétique de la Botte du Hainaut;
Considérant que Monsieur Alain LALMANT, Echevin, siégeait déjà au sein du Conseil Cynégétique de la Botte du Hainaut et souhaite poursuivre son mandat;

Décide, à l'unanimité:

Article 1: de déposer la candidature de Monsieur Alain LALMANT, Echevin, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil cynégétique de la Botte du Hainaut.

Article 2: De transmettre la présente délibération ainsi que l'acte de candidature de Monsieur Alain LALMANT à l'ASBL Union des Villes et des Communes de Wallonie, Cellule Environnement, à l'attention de Madame Van Dessel, à l'adresse mail suivante: cvd@uvcw.be

13. -1.842.7 CONSEIL CONSULTATIF DE LA PETITE ENFANCE : CONSTITUTION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35;

Considérant qu'un conseil consultatif est toute assemblée de personnes chargées par le Conseil Communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées;

Considérant que les conseils consultatifs sont composés de membres élus et non-élus;

Considérant qu'un expert peut prendre part à l'un ou l'autre réunion afin d'éclairer l'ordre du jour;

Considérant le projet de conseil consultatif de la petite enfance proposé par le Collège communal;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1: de créer le **conseil consultatif de la petite enfance** afin de répondre aux besoins des futurs parents et jeunes parents de la Commune de Sivry-Rance

Article 2: de fixer les **missions** du conseil consultatif comme suit:

- Sensibiliser les jeunes parents et les futurs parents résidant dans l'entité de Sivry-Rance aux thématiques qui se rapportent au bien-être et à la santé des enfants de 0 à 3 ans.
- La commission sera un lieu d'échanges de bonnes pratiques dans le respect mutuel de chaque service et permettra de développer des actions, formations ou informations pour une meilleure prévention auprès du public visé.

Article 3: de fixer les **rôles** du conseil consultatif comme suit:

- La commission proposera au conseil communal ou au collège communal (en fonction des compétences) des thématiques qu'elle considère importantes à développer auprès des futurs parents et jeunes parents,
- Les membres du conseil consultatif ou leur remplaçant ou remplaçante désigné(e) par eux participeront aux 3 réunions annuelles,
- Les membres du conseil consultatif seront garants de la bonne communication auprès des parents et futurs parents afin de garantir l'efficacité des actions mises en place.
- Selon les thèmes abordés, les membres du conseil consultatif pourront participer aux ateliers mis en place avec les participants sans obligation.

Article 4: de fixer le rôle de l'administration communale comme suit:

- mettre à disposition une salle de réunion pour les réunions et les activités proposées aux participants et un agent administratif pour aider à la bonne marche du projet.

- Assurer une aide ponctuelle dans la préparation et le déroulement du projet, et l'information, la publicité auprès du public visé via ses canaux de communication.

Article 5 : de fixer la composition du conseil consultatif comme suit:

- un médecin de la consultation ONE
- un représentant de l'asbl AMO Oxyjeune
- un représentant de l'asbl La crèche « La chenille »
- un représentant de l'asbl « Les petits pas de la Botte »
- Une BEPS de l'ONE
- Un représentant de l'opposition
- L'Echevin(e) de la petite enfance

14. -1.852.11 BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE: DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la délibération de notre Conseil communal du 29 décembre 2011 approuvant le projet de statuts de l'association sans but lucratif à créer pour la gestion de la bibliothèque communale de Sivry-Rance sise Grand'Rue 17B à 6470 Rance ;

Vu la désignation de Mmes Marie-Pierre BAUFFE, Huguette WERION, M. François DUCARME, pour la majorité, et Mme Dominique NICOLAS, pour l'opposition en tant que représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Bibliothèque communale de Sivry-Rance en séance du Conseil communal du 28 février 2019;

Vu la désignation de Mme WERION et M. DUCARME par l'assemblée générale en tant que membres du Conseil Communal;

Vu la nécessité d'acter ces désignations et de désigner un représentant de l'opposition au sein du Conseil d'administration de l'asbl sur base de la Clé d'Hondt;

Considérant la candidature de Dominique NICOLAS en tant que représentante de l'opposition au sein du Conseil d'administration de l'asbl;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1^{er} – De désigner pour représenter la Commune de Sivry-Rance au Conseil d'Administration de l'Asbl de la Bibliothèque communale de Sivry-Rance sise Grand'Rue 17B à 6470 Rance :

- Mme Huguette WERION, M. François DUCARME, pour la majorité ;
- Mme Dominique NICOLAS, pour l'opposition.

Article 2 – De transmettre la présente délibération à ladite Asbl ainsi qu'aux intéressés pour disposition.

15. -1.82 IGRETEC: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24/06/2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune de Sivry-Rance à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC du 24/06/2021 se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1:

1. d'approuver
 - le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs ;
 - les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020
 - le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
 - le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
 - le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

Article 2: De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale du 24/06/2021 et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 3: de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 21/06/2021 au plus tard ;(sandrine.lesueur@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux/Gouverneur de province/commune.

16. -1.824.112 AIESH: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/06/2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale AIESH ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu les délibérations des Conseils communaux des 28/02/2019 et 15/05/2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale AIESH ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'AIESH du 21/06/2021 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants:

- 1 – Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales.

- 2 – Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020.
 - 3 – Lecture et approbation de la Région Wallonne – Comptes 2019 – Assemblée Générale du 22 septembre 2020.
 - 4 – Lecture et approbation de la Région Wallonne – Fixation des rémunérations - Assemblée Générale du 22 septembre 2020.
 - 5 – Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020.
 - 6 – Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2020 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1).
 - 7 – Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2020.
 - 8 – Approbation des comptes et de l'affectation de résultat de l'exercice 2020.
 - 9 – Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2020 – Approbation.
 - 10 - Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'exercice 2020 – Approbation.
 - 11 – Rapport du Comité de Rémunération 2021 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations.
 - 12 – Fixation des jetons de présences des Administrateurs, des Rémunérations du Président, du Vice-Président et Membres du Comité d'Audit et de Gestion pour l'exercice 2021 – Approbation.
 - 13 – Ratification de la décision du 13 octobre 2020 concernant la cooptation d'un nouvel administrateur – Approbation.
 - 14 – Information relative au renouvellement du mandat des GRDs.
- Vu les documents transmis par l'AIESH, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;
 Considérant qu'un seul délégué communal pourra assister à cette assemblée générale en raison des règles imposées dans le cadre la crise sanitaire liée au Covid-19;
 Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'AIESH ;
 Vu la loi communale ;
 Sur proposition du Collège communal ;
- DECIDE à l'unanimité:**
- Article 1 - D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIESH :
- 1 – Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales.
 - 2 – Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020.
 - 3 – Lecture et approbation de la Région Wallonne – Comptes 2019 – Assemblée Générale du 22 septembre 2020.
 - 4 – Lecture et approbation de la Région Wallonne – Fixation des rémunérations - Assemblée Générale du 22 septembre 2020.
 - 5 – Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020.
 - 6 – Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2020 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1).
 - 7 – Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2020.
 - 8 – Approbation des comptes et de l'affectation de résultat de l'exercice 2020.
 - 9 – Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2020 – Approbation.
 - 10 - Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'exercice 2020 – Approbation.
 - 11 – Rapport du Comité de Rémunération 2021 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations.
 - 12 – Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des Rémunérations du Président, du Vice-Président et Membres du Comité d'Audit et de Gestion pour l'exercice 2021 – Approbation.
 - 13 – Ratification de la décision du 13 octobre 2020 concernant la cooptation d'un nouvel administrateur – Approbation.
 - 14 – Information relative au renouvellement du mandat des GRDs.
- Article 2 - .De désigner François DUCARME comme unique délégué représentant physiquement la Commune de Sivry-Rance lors de cette assemblée générale.
- Article 3 – De charger le délégué de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.
- Article 4 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIESH.

17. -1.824.112 RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2021: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE en séance du 15/05/2019 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 25/06/2021 par leur courrier du 17/05/2021 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal

Considérant que le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 25/06/2021 se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requis

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 25/06/2021 qui nécessitent un vote.

Article 2 -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1.Indépendance des nouveaux membres du CA;

2.Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2021 ;

3. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;

4.Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

5.Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;

6.Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 5 :141 CSA) ;

7.Décharges à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire ;

8.Validation de la liste des nouveaux membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale;

9.Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du Collège visé à l'article L1523-24 (L1523-14 4°);

Article 3 - De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale du 25/06/2021 et de transmettre sa délibération sans délai à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 4 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE.



HUIS -CLOS